



Commune  
de Lherm

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire  
COMMUNE DE LHERM

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret

Feuillet n°

Arrêté du  
19/12/2022

ARRÊTÉ  
portant règlement de la circulation

Acte n° 2022/6.1/119

Vu la demande par laquelle la **Ste ART MOVAL Déménagements, demeurant : 76 Avenue Charles de Gaulle – 69160 TASSIN, mandatée par Mme MARCHAL Gaelle.**

Demande l'autorisation de stationnement sur le domaine public sur la commune de LHERM,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
Vu le règlement général de voirie 001 du 01/01/1999 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, pendant les travaux,

**Article 1 : Le mercredi 28 décembre 2022 :**

**La Ste Art Moval déménagements est autorisée à stationner un camion, 15 bis Rue des Chênes – 31600 LHERM. La circulation sera alternée sur une chaussée.**

**Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.**

**Article 3 :** La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation prescrite à l'article 1. Elle est en outre accordée à titre précaire et ne pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, l'adjointe, Brigitte BOYE

  
